

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_125

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE CENTRE
HOSPITALIER LE VINATIER
_ COFINANCEMENT DU
CONSEIL LOCAL DE
SANTÉ MENTALE _
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-D2026_125-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville de Caluire et Cuire s'est doté d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) intercommunal depuis novembre 2019. Ce CLSM réunit les communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. La Ville de Caluire et Cuire en a repris la gouvernance depuis décembre 2022, par délibération N° D2022_128.

Un avenant à la convention tri-annuelle conclue le 1^{er} septembre 2023 a été signé le 29 juillet 2025 afin d'ajuster les modalités de financement du dispositif compte tenu de l'évolution des charges qui lui sont associées. Cet ajustement prend notamment en compte la mise en place, par le Centre Hospitalier le Vinatier, d'une compensation destinée à couvrir l'impact financier des mesures dites «Séguir».

Le Conseil Local de Santé Mentale est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, les services de psychiatrie publique, les usagers et les partenaires sociaux et médico-sociaux. Il est piloté par un coordonnateur en lien étroit avec les référents santé des trois communes. Le CLSM a pour objectifs de définir les politiques locales et les actions à entreprendre pour l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale sur le territoire.

Le CLSM intercommunal est suivi par un comité de pilotage qui réunit les élus et les référents santé des trois communes, ainsi que le Centre Hospitalier le Vinatier, l'Agence Régionale de Santé, la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM), la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône, l'Éducation Nationale, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé des trois communes et le Projet Territorial de Santé Mentale.

Il a pour missions d'identifier les besoins locaux et prioriser les actions à mettre en œuvre, élaborer et déployer un programme d'actions adapté à la fois au grand public et aux professionnels, renforcer le travail en réseau et encourager le décloisonnement entre les acteurs du territoire, recenser, valoriser et communiquer sur les ressources locales.

Le CLSM pilote et anime quatre commissions thématiques : enfance et parentalité, ados et jeunes adultes, hébergement et logement, sensibilisation à la santé mentale ; ainsi que deux groupes d'étude de situations complexes : 12-25 ans et situations complexes adultes-gérontologie.

Il propose la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation en direction des professionnels du territoire, ainsi que des dispositifs favorisant la participation des personnes concernées.

Il est à l'origine de la mise en place des Point Écoute Adulte et Point Écoute Parent Enfant, portés par la Fondation ARHM, et en supervise le fonctionnement.

La convention actuelle entre le Centre Hospitalier le Vinatier et les trois communes arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin de maintenir le dispositif et de définir les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Le cofinancement du poste de coordonnateur et du fonctionnement du CLSM par l'ARS, les trois communes et le Vinatier est une condition sine qua non pour le maintien du dispositif, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du coordonnateur sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle.

Le temps de présence du coordonnateur est réparti comme suit sur la base de 0,8 ETP :

- 40 % sur la commune de Caluire et Cuire
- 40 % sur la commune de Rillieux la Pape
- 20 % sur la commune de Neuville sur Saône.

A compter de l'exercice 2026, la répartition des coûts annuels serait la suivante :

- 30 000 € pour l'ARS
- 4 267,32 € pour Le Vinatier
- 7 080 € pour la Ville de Caluire et Cuire
- 3 540 € pour la Ville de Neuville sur Saône
- 7 080 € pour la Ville de Rillieux la Pape

Tout réajustement budgétaire basé sur une revue annuelle de l'exercice budgétaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au cofinancement du Conseil Local de Santé Mentale entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Hospitalier le Vinatier, pour la période 2026 à 2029 telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- D'ATTRIBUER une subvention annuelle de 7 080 € au Centre Hospitalier le Vinatier ;

- DE DIRE que les crédits afférents à la dépense seront imputés au compte nature 65748, fonction 412 du budget de l'année concernée.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



16 OCT. 2026

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

